

Versailles, le 17 décembre 2025

Etienne CHAMPION,
Recteur de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2025 n°93

Affaire suivie par :

Laetitia DELL'AIRA

Mail : ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etabls. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
Écoles			92
	78		95
	91		
	92		
	95		
Ecole privée		I	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	78		
	91		
	92		
	95		
Collège privé			Associations de parents d'élèves académiques
	78		
	91		
MELH			
LYCEE MILITAIRE			92
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

- Circulaire p. 2
Annexe p. 5
Total p. 7

A

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de CIO

Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des universités et des grands
établissements du supérieur

**Objet : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et
psychologues de l'éducation nationale - Temps partiels – Rentrée 2026**

POINTS CLES :

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

CIRCUIT DE VALIDATION

CALENDRIER :

DEMANDES A DEPOSER SUR COLIBRIS AU PLUS TARD POUR LE 16 JANVIER 2026

Références :

Article L611-1 à L612-11 du code général de la fonction publique

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 modifié relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique

Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 – article 2

Décret n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale

Circulaire FP/7 n° 2088 du 3 mars 2005

Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015 relative au travail à temps partiel

Décret n° 2006-536 du 11 mai 2006 modifié relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat du congé de présence parentale
Décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique
Décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique
Circulaire 2025-SAR-2 du 22 septembre 2025

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2025-2026. Vous trouverez en annexe le rappel des dispositions réglementaires à diffuser.

L'attention des chefs d'établissement est appelée quant aux avis donnés sur les demandes de temps partiel sur autorisation qui auraient pour conséquence la création de BMP de faible quotité qui seront difficiles à pourvoir.

Les demandes devront exclusivement être déposées sur COLIBRIS (aver.fr/colbris) par chaque agent concerné **au plus tard pour le 16 janvier 2026** (un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des tableaux de répartition des moyens qui suivra). Aucune demande papier ne pourra être traitée.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser aux services de gestion :

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, sciences industrielles de l'ingénieur et sciences et techniques médico-sociales, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH

Nathalie LAWSON